

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 22726 Numéro SIREN : 807 678 511 Nom ou dénomination : 2THELOO RAILWAY

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2018 sous le numéro de dépôt 112806



20181128062017

DATE DEPOT : 21/11/2018

N° DE DEPOT : 112806

N° GESTION : 2014B22726

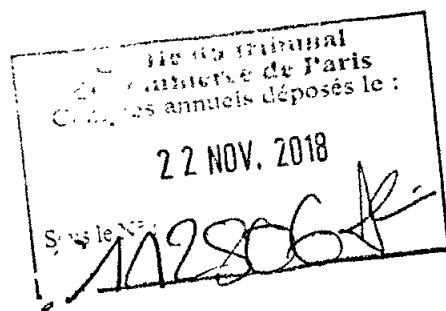
N° SIREN : 807678511

DENOMINATION : 2THELOO RAILWAY

ADRESSE : 13 rue Riblette 75020 Paris

MILLESIME : 2017

Certifiés conformes le gérant /Président



2THELOO RAILWAY

SAS unipersonnelle

Au capital social de 250 000 €

13 rue Riblette -75020- PARIS

RCS PARIS 807 678 511

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 28 septembre 2018, à 19h, à Paris,

La société 2THELOO FRENCH GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 938 395 euros, dont le siège social est situé 13 rue Riblette -75020- PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 808 012 553 représentée par son président, la société 2THELOO HOLDING B.V, représentée par Messieurs Kees-Jan BUS et et Frank Wubben,

Associé unique de la Société 2THELOO RAILWAY,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société 2THELOO RAILWAY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- l'affectation des résultats de cet exercice.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 935 357 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 935 357 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 935 357 euros.

Affectation

- Au report à nouveau, soit 935 357 euros
- Solde du report à nouveau, soit 2 254 910 euros.

Capitaux propres de la Société non reconstitués

Les résultats de l'exercice ne nous permettent pas de reconstituer nos capitaux propres qui demeurent inférieurs à la moitié du capital.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Une convention réglementée a été conclue au cours du dernier exercice clos : il s'agit d'une convention de prestation de services entre la Société et la société 2THELOO FRENCH GROUP, son associé unique, conclue à effet du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation 6 mois à l'avance, et ayant pour objet le conseil et l'assistance dans les domaines :

- administratifs, techniques et organisationnels
- du personnel
- financiers, fiscaux, comptables.

La rémunération hors taxes des prestations rendues par de la société 2THELOO FRENCH GROUP est en relation avec le volume de ses activités, et fixée dans les termes suivants :

- Une partie égale à la quote-part de la Société dans les coûts du de la société 2THELOO FRENCH GROUP, quote-part calculée en principe au prorata des chiffres d'affaires hors taxes de toutes les sociétés clientes du Prestataire sur une période annuelle.

Par exception, la clé de répartition concernant les rémunérations et charges de personnel ne tient pas au chiffre d'affaires réalisé mais au nombre de salariés de chaque société cliente de la société 2THELOO FRENCH GROUP.

- Une marge égale à 5% de la somme précédente.

Sous réserve de l'année 2015 -première année d'exécution du contrat-, la rémunération est réglée, au titre de chaque exercice, sous forme d'acomptes provisionnels semestriels, d'un montant égal à la moitié de la rémunération du prestataire au cours de l'année précédant celle donnant lieu à règlement, une régularisation intervenant en fin d'année sur la base de du chiffre d'affaires hors taxes effectivement réalisé par la Société au cours de l'exercice et de son résultat courant.



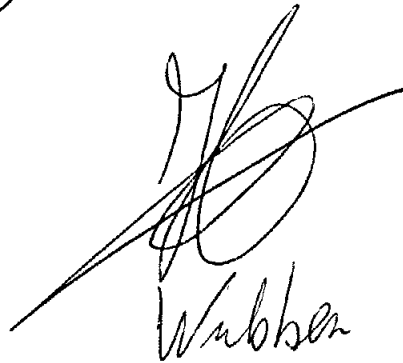
QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Kees-Jan Bus



Wubben

2THELOO FRENCH GROUP

Représentée par son président

2THELOO HOLDING B.V.

Représentée par Messieurs Kees-Jan
BUS et Frank Wubben



Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2017	Net Au 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	508 200	187 737	320 462	
Autres immobilisations corporelles	4 962 583	510 671	4 451 911	2 264 924
Immobilisations en cours				545 202
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 676		8 676	142 430
TOTAL (I)	6 479 458	698 409	4 781 049	2 952 557
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	65 426		65 426	10 543
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				1 578
Autres	1 407 729		1 407 729	1 411 663
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	306 507		306 507	454 609
Charges constatées d'avance	172 457		172 457	39 177
TOTAL (II)	1 952 120		1 952 120	1 917 569
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	7 431 578	698 409	6 733 169	4 870 126

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2017	Net Au 31/12/2016
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel dont versé : 250 000	250 000	250 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	(1 319 554)	(426 932)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(935 357)	(892 621)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	(2 004 911)	(1 069 554)
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	210 373	32 857
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	210 373	32 857
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	4 781 855	4 017 293
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 135 675	1 228 486
Dettes fiscales et sociales	610 177	659 897
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1 146
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	8 527 707	5 906 822
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	6 733 169	4 870 126

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP




Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2017 au 31/12/2017			Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	67 535		67 535	28 696
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 356 105		7 356 105	5 039 356
Chiffre d'affaires Net	7 423 639		7 423 639	5 068 051
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			24 566	
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges				
Autres produits			11 709	
TOTAL (I)			7 459 914	5 068 052
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			50 971	38 206
Variation de stocks (marchandises)			(54 884)	(10 543)
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			4 155 315	3 120 702
Impôts, taxes et versements assimilés			95 432	56 895
Salaires et traitements			2 822 176	2 258 809
Charges sociales			592 996	335 720
Dotations aux amortissements sur immobilisations			360 236	158 105
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges			177 516	
Autres charges			283 689	40
TOTAL (II)			8 483 446	5 957 935
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(1 023 532)	(889 882)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			60 510	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			60 510	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(60 510)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-IV+V-VI)			(1 084 041)	(889 882)

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	33 900	2 739
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	33 900	2 739
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(33 900)	(2 739)
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	(182 584)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	7 459 914	5 068 052
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	8 395 271	5 960 674
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	(935 357)	(892 621)
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	60 510	

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total du bilan avant répartition est de 6 733 169 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : (935 357) Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

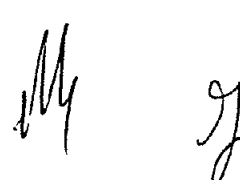
PRESENTATION GENERALE

Activité de l'entreprise :

La société par action simplifiée 2Theloo Railway SAS, créée en 2014, réalise une activité de développement, d'implantation et d'exploitation d'un concept de boutiques-toilettes dans les centre-villes par l'intermédiaire des gares ferroviaires SNCF.

La société est titulaire d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public avec la SNCF qui lui confie l'installation et l'exploitation d'espaces sanitaires. Ce contrat a une durée de 10 ans à compter de Janvier 2015 et prévoir en particulier :

- . un planning des emplacements mis à disposition de la société;*
- . un programme de travaux d'aménagement à la charge de la société;*
- . les travaux, ouvrages réalisés par la société restent propriété de la SNCF à l'issue du contrat*
- . Une redevance d'occupation du domaine public à la charge de la société.*

Handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page. There are two distinct signatures, one appearing to be 'M' and the other 'J'.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation malgré la perte de la moitié du capital social compte tenu des perspectives financières du contrat avec la SNCF et du soutien financier du groupe 2Theloo.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

La société continue de rénover et d'ouvrir de nouveaux espaces sanitaires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Les immobilisations sont mises en service et amorties à compter de l'inauguration des sites correspondants. Elles sont amorties, selon le mode linéaire, sur la durée des contrats d'occupation comprises entre 9 et 12 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent uniquement à des dépôts de garantie.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Aucune dépréciation n'a été constatée au cours de l'exercice.

Disponibilités

A la clôture de l'exercice, les disponibilités en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est à dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

La société a plusieurs litiges prud'homaux représentant un montant total de demandes de 224 k€, provisionné à hauteur de 161k€ sur la base du risque probable estimé par le management avec l'assistance de ses conseils.

Engagements de départ à la retraite

Compte tenu du *turn over* important inhérent à l'activité de la société, le management n'a pas procédé au calcul de l'indemnité au titre des départs en retraite considérée comme non significative.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été transféré à la société tête de groupe.

Impôt sur les bénéfices

En date du 1er janvier 2015, la société est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de la société 2Theloo French Group, société au capital de 1.938.395 euros, dont le siège social est au 13, rue Riblette - 75020 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 012 553.

La société 2Theloo French Group se constitue donc seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt de distribution.

Dans le groupe fiscal 2Theloo French Group, les sociétés intégrées fiscalement supportent l'impôt qu'elles devraient acquitter si elles étaient imposées séparément.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 16.600 € hors taxe.

Rémunération du dirigeant

Néant.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres		
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	158	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	158	



Composition du capital Social

POSTES CONCERNES	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	250 000	1.00000	250 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	250 000	1.00000	250 000



Identité des sociétés consolidant la société mère

Dénomination sociale Siège social	Montant capital	% détenu
2Theloo Holding BV Prins Hendriklaan 17 - 1075AZ Amsterdam - Pays Bas	675 392	100.00

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances et versements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			508 200
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	2 416 271		2 514 626
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier	20 036		11 650
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	545 202		
Avances et acomptes			
TOTAL	2 981 509		3 034 475
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	142 430		673
TOTAL	142 430		673
TOTAL GENERAL	3 123 940		3 035 148

Cadre B	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalu. légale ou éval. par mise en équivalence Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			508 200	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			4 930 897	
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier			31 686	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			545 202	
Avances et acomptes				
TOTAL		545 202	5 470 782	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			134 427	8 676
TOTAL		134 427	8 676	
TOTAL GENERAL		679 630	5 479 458	

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agenc. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.		36 072	(151 665)	187 737
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	164 745	325 026	(15 124)	504 895
Matériel de transport				
Mat. de bureau et informatique, mobilier	6 638		862	5 776
Emballages récup. et divers				
TOTAL GENERAL	171 383	361 098	(165 928)	698 409

Immobilisations amortissables	Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires						Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	DOTATIONS			REPRISES			
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'étab. et développement (I)							
Autres postes d'immo. incorp. (II)							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gales., agenc. et aménag. des constr.							
Inst. techniques, mat. et outillage indust.							
Inst. gales., agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récup. et divers.							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				




Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges	32 857	177 516			210 373
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II	32 857	177 516			210 373
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)	32 857	177 516			210 373
Dont dotations et reprises : - d'exploitation		177 516			
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	8 676		8 676
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	769	769	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	439 489	439 489	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	946 840	946 840	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	20 631	20 631	
Charges constatées d'avance	172 457	172 457	
TOTAL	1 588 862	1 580 186	8 676
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			




Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	4 044 460	44 460		4 000 000
Fournisseurs et comptes rattachés	3 135 675	3 135 675		
Personnel et comptes rattachés	168 804	168 804		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	406 300	406 300		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	2 183	2 183		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	32 890	32 890		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	737 395	737 395		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	8 527 707	4 527 707		4 000 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	4 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation

	Montant Entreprises liées	Montant Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immob incorporelles		
Avances et acomptes sur immob corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	572 921	373 919
Capital souscrit et appelé non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	4 293 273	317 912
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières	59 539	971

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Libellé	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	(1 084 041)		(1 084 041)
Résultat exceptionnel (y compris participations)	(33 900)		(33 900)
Résultat comptable	(1 117 941)	182 584	(935 357)

Le CICE 2017 d'un montant de 193.266 € a été transféré à la société tête du groupe fiscal.



Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Prov. Non déductible année de dotation		
Total des déficits d'exploitation reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins values à long terme		
TOTAL		

Le déficit fiscal de la période s'élève à 1.111.247 €.

Le total des déficits fiscaux transféré à la société tête du groupe fiscal s'élève à la clôture de l'exercice 2017 à 2.580.309 €.

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	(1 069 554)
- Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	(1 069 554)
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	(1 069 554)
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	(892 621)
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	892 621
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	(1 069 554)
Résultat de l'exercice	(935 357)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	(2 004 911)




Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	44 460.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 008 823.47	133 911.66
Dettes fiscales et sociales	292 209.96	241 974.80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	2 345 493.43	375 886.46

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	44 460.00	
168880 Intérêts courus	44 460.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 008 823.47	133 911.66
408100 Facture non parvenue	2 008 823.47	133 911.66
Dettes fiscales et sociales	292 209.96	241 974.80
428200 Dettes prov. congés payés	167 684.15	136 486.95
438200 Charges sur congés à payer	36 889.02	38 533.02
438610 Taxe d'apprentissage à payer	18 290.66	14 612.00
438620 Formation continue à payer	36 456.13	30 243.83
448600 Charges à payer	32 890.00	22 099.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	2 345 493.43	375 886.46

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'exploitation	172 457	39 177
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	172 457	39 177

Détail du résultat exceptionnel

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL DES PRODUITS				
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	33 899.83	2 739.02	31 160.81	+1 000.00
671200 Contraventions	6 694.78	2 739.02	3 955.76	144.43
671800 Autres charges exceptionnelles	27 205.05		27 205.05	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES	33 899.83	2 739.02	31 160.81	1 137.66
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(33 899.83)	(2 739.02)	(31 160.81)	1 137.66





2THELOO RAILWAY

SAS unipersonnelle

Au capital social de 250 000 €

13 rue Riblette -75020- PARIS

RCS PARIS 807 678 511

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 28 septembre 2018, à 19h, à Paris,

Le Président, la société 2THELOO FRENCH GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 938 395 euros, dont le siège social est situé 13 rue Riblette -75020- PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 808 012 553 représentée par son président, la société 2THELOO HOLDING B.V., représentée par Messieurs Kees-Jan BUS et et Frank Wubben, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle ordinaire sur les comptes dudit exercice ;

EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le Président procède à l'examen des comptes de l'exercice social débuté le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017, de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte de 935 357 euros.

Le Président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Il arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 7 423 639 euros et une perte de 935 357 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le président examine ensuite l'affectation du résultat.

Le président décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 935 357 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 935 357 euros.

Affectation



- Au report à nouveau, soit 935 357 euros
- Solde du report à nouveau, soit 2 254 910 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare qu'il a été conclu des conventions donnant lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices antérieurs :

Une convention réglementée a été conclue au cours du dernier exercice clos : il s'agit d'une convention de prestation de services entre la Société et la société 2THELOO FRENCH GROUP, son associé unique, conclue à effet du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation 6 mois à l'avance, et ayant pour objet le conseil et l'assistance dans les domaines :

- administratifs, techniques et organisationnels
- du personnel
- financiers, fiscaux, comptables.

La rémunération hors taxes des prestations rendues par de la société 2THELOO FRENCH GROUP est en relation avec le volume de ses activités, et fixée dans les termes suivants :

- Une partie égale à la quote-part de la Société dans les coûts du de la société 2THELOO FRENCH GROUP, quote-part calculée en principe au prorata des chiffres d'affaires hors taxes de toutes les sociétés clientes du Prestataire sur une période annuelle.

Par exception, la clé de répartition concernant les rémunérations et charges de personnel ne tient pas au chiffre d'affaires réalisé mais au nombre de salariés de chaque société cliente de la société 2THELOO FRENCH GROUP.

- Une marge égale à 5% de la somme précédente.

Sous réserve de l'année 2015 -première année d'exécution du contrat-, la rémunération est réglée, au titre de chaque exercice, sous forme d'acomptes provisionnels semestriels, d'un montant égal à la moitié de la rémunération du prestataire au cours de l'année précédant celle donnant lieu à règlement, une régularisation intervenant en fin d'année sur la base de du chiffre d'affaires hors taxes effectivement réalisé par la Société au cours de l'exercice et de son résultat courant.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Président décide de convoquer les associés en assemblée générale ordinaire annuelle le 28 octobre 2018 à 9 heure, au siège social, 9 rue Riblette -75020- PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Pouvoirs en vue des formalités.



Le Président constate qu'il a tout ce qui est nécessaire pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

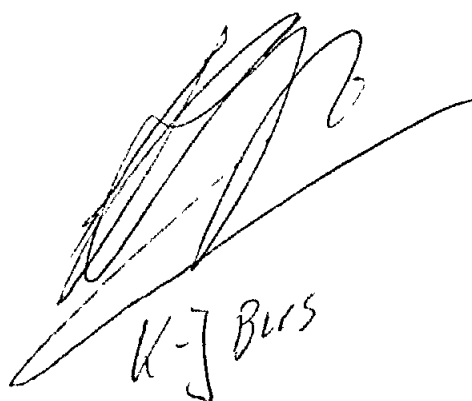
RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Président arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'associé unique, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'associé unique.

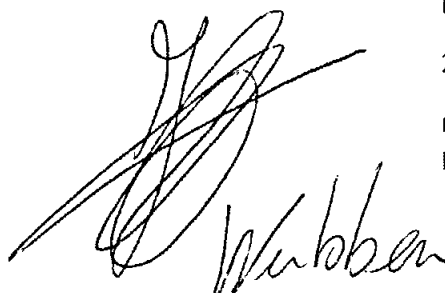
COMMUNICATION A L'ASSOCIE UNIQUE

Le Président prendra toutes mesures utiles en vue de permettre à l'associé unique d'exercer son droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre.



K-J BUS



Wubben

Le Président

2THELOO FRENCH GROUP

Représentée par son président

2THELOO HOLDING B.V.

représentée par Messieurs Kees-Jan
BUS et et Frank Wubben

2THELOO RAILWAY

SAS unipersonnelle

Au capital social de 250 000 €

13 rue Riblette -75020- PARIS

RCS PARIS 807 678 511

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

La société 2THELOO FRENCH GROUP, associé unique et Président de la Société 2THELOO RAILWAY, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité de la Société, immatriculée en novembre 2014, tient principalement au développement et à l'exploitation de boutiques-toilettes selon le concept 2THELOO.

L'exercice clos le 31 décembre 2017 témoigne du challenge à relever et en partie déjà relevé et des difficultés rencontrées afférents au lancement de cette nouvelle activité en France en 2015 conformément au concept novateur 2THELOO – concept déjà développé dans d'autres pays-.

Après avoir répondu à une consultation, la Société a conclu, fin 2014, avec le groupe SNCF un contrat d'occupation portant occupation d'emplacements en gare -domaine public- et intéressant 43 sites.

Aux termes de ce contrat, la Société s'est progressivement vue confier l'exploitation commerciale de 43 emplacements en gare selon le concept innovant et unique 2THELOO de « boutiques-toilettes, la SNCF souhaitant notamment une montée en gamme de qualité, une harmonisation des standards de services et de qualité et une augmentation de la valorisation commerciale des gares.

Aux termes dudit contrat, 2THELOO RAILWAY est également tenue de réaliser progressivement d'importants travaux d'aménagement et de réaménagement nécessitant de lourds investissements et de verser une redevance d'occupation à son cocontractant.

Lesdits travaux ont débutés en 2015 et se poursuivent.

Certains sites (31 sites en 2015 et en 2016 puis 1 site en 2017 ont été réaménagés) et correspondent aujourd'hui au concept 2THELOO, d'autres sites n'ont pas encore été réaménagés -mais certains ont pu bénéficier de travaux de rafraîchissement- et ne sont pas encore au concept 2THELOO mais sont exploités sous marque blanche.

Le Société ne connaît pas de concurrent direct et sérieux à ce jour.



Avant de signer le contrat d'occupation temporaire du domaine public susvisé, le groupe SNCF travaillait avec plusieurs prestataires, ayant tous une activité de nettoyage de locaux.

En pratique, le changement de mode d'exploitation des espaces sanitaires décidé par le groupe SNCF n'a soulevé aucune difficulté, sous réserve d'une grève décidée en janvier 2015 par les seuls salariés d'un des prestataire -qui depuis lors a été placée en liquidation judiciaire- qui a conduit à convenir d'un protocole d'accord. Moyennant des contreparties, la Société a accepté de créer une société de nettoyage, GASPRO PLUS, aux fins de reprise de la quasi intégralité du personnel de ce prestataire.

Ces évolutions ont été contractualisées au travers d'un premier avenant audit contrat d'occupation.

D'autres évolutions mineures ont donné lieu à un second et une troisième avenant.

Le lancement des 32 nouveaux emplacements au concept 2THELOO en 2015 puis 2016 et 2017 et les travaux afférents de réaménagement, outre les travaux de rafraîchissement d'emplacements sous marque blanche et le fait qu'une partie des sites -mis à disposition courant 2015, 2016 et 2017 ou requérant de longues périodes de travaux- n'a pas été opérationnel au cours de tout l'exercice social a directement concouru à la réalisation d'un résultat déficitaire au 31 décembre 2017, soit 935 357 euros.

La Société projette une pleine opérationnalité fin 2020 : tous les sites seront alors réaménagés et prêts à fonctionner sous le concept 2THELOO.

Par ailleurs, il convient de souligner l'augmentation substantielle du nombre de clients au cours de l'exercice 2017. Cette tendance à l'augmentation se confirme en 2018.

Ces données permettent d'envisager de meilleurs résultats pour les prochains exercices.

Sur le plan social, il est à souligner l'embauche de plusieurs salariés, l'effectif de la Société étant passé de 129 en 2016 à 158 équivalents temps plein en 2017.

Il convient également de souligner que les salariés repris par la société GASPRO PLUS, ont initiés des procédures contentieuses par devant le Conseil des Prud'hommes en mai 2015 à l'encontre notamment de la Société.

Le Conseil des Prud'hommes de Paris a déclaré leurs demandes irrecevables en juin 2015.

Lesdits salariés ont alors initiés des procédures contentieuses au fond par devant le Conseil des Prud'hommes de Paris aux fins principalement de rappels de salaires et d'indemnités de congés payés, de dommage-intérêts, de contestation de rupture de contrat de travail, de remise de documents sous astreinte.

De tels contentieux sont exceptionnels de par leur nombre.

Certains contentieux ont fait l'objet d'une radiation prononcée par le Conseil des Prud'hommes en 2016 et début 2017.

A ce jour les condamnations provisoires et actualisées sollicitées par lesdits salariés restant s'élèvent à environ 210 000 euros, hors éventuels frais d'astreintes et intérêts de retard.

Aucun autre contentieux significatif n'a donné lieu à la condamnation significative de la société en 2017.

Il a été décidé mi 2017 de la poursuite d'activité de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social (inscription au greffe le 17 août 2017).

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters, likely representing the name of the signatory.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE LE 31 DECEMBRE 2017

Depuis la clôture de exercice social au 31 décembre 2017, la Société a poursuivi les travaux de réaménagements (1 sites ont été complètement réaménagés) et de rafraîchissement entrepris et a continué de lancer et de développer son activité.

Les contentieux initiés par les anciens salariés de la société SPACIO CONFORT par devant le Conseil des Prud'hommes de Paris sont toujours en cours comme il a été susmentionné.

Aucun autre événement significatif n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

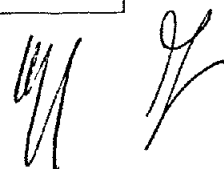
A court terme, la Société doit poursuivre la réalisation des travaux d'aménagements et de réaménagement et les travaux de rafraîchissement des emplacements sur le domaine public du groupe SNCF et espère pouvoir accueillir toujours plus de nouveaux clients. La Société projette de finaliser les travaux d'aménagements et de réaménagement fin 2020. A partir de la fin desdits travaux, tous ses sites seront sous le concept et la marque 2THELOO et deviendront pleinement opérationnels.

La Société entend également poursuivre ses efforts pour tenter de se distinguer de sa concurrence indirecte, notamment en installant dans les meilleurs délais le concept 2THELOO et en améliorant la qualité de service rendu aux clients et au partenaire, le groupe SNCF.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours (0-30)	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours (31-60)	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours (61-90)	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours (90+)
Date d'échéance exercice clos le 31 décembre 2017	421 K €	366 K €	42 K €	277 K €
Date d'échéance exercice clos le 31 décembre 2016	386 K €	620 K €	162 K €	0 K €



Solde des dettes au 31 décembre 2017: 1 126 851 euros (contre 1 168 674 euros au 31 décembre 2016).

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 7 423 639 euros contre 5 068 051 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 7 459 914 euros contre 5 068 051 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8 483 446 euros contre 5 957 935 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation ressort à (1 023 532) euros contre (889 882) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 822 176 euros contre 2 258 809 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 592 996 euros contre 335 720 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 158 salariés contre 123 au titre de l'exercice précédent;

Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 0 euros contre 625 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier déficitaire à hauteur de (60 510) euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (1 084 041) euros contre (889 882) euros au titre de l'exercice précédent

Compte tenu des éléments ci-dessus, -du résultat exceptionnel de (33 900) euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (935 357) euros contre (892 621) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 6 733 169 euros contre 4 870 126 euros au titre de l'exercice précédent.

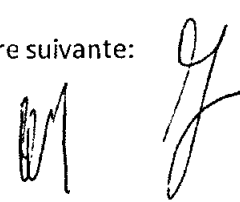
PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 935 357 euros de la manière suivante:



Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 935 357 euros.

Affectation

- Au report à nouveau, soit 935 357 euros
- Solde du report à nouveau, soit 2 254 910 euros.

Capitaux propres de la Société non reconstitués

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que mi 2017, l'associé de la société a décidé la poursuite de l'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social (inscription au greffe le 17 août 2017) et qu'il lui appartient de reconstituer les capitaux dans le délai légal.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

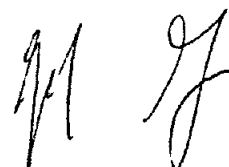
La Société étant une SASU, nous vous rappelons qu'il n'y a pas lieu à établissement d'un rapport spécial par votre Commissaire aux comptes.

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le présent rapport relate les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associé unique.

Une convention réglementée a été conclue au cours du dernier exercice clos : il s'agit d'une convention de prestation de services entre la Société et la société 2THELOO FRENCH GROUP, son associé unique, conclue le 1er décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation 6 mois à l'avance, et ayant pour objet le conseil et l'assistance dans les domaines :

- administratifs, techniques et organisationnels
- du personnel
- financiers, fiscaux, comptables.

La rémunération hors taxes des prestations rendues par de la société 2THELOO FRENCH GROUP est en relation avec le volume de ses activités, et fixée dans les termes suivants :



- Une partie égale à la quote-part de la Société dans les coûts du de la société 2THELOO FRENCH GROUP, quote-part calculée en principe au prorata des chiffres d'affaires hors taxes de toutes les sociétés clientes du Prestataire sur une période annuelle.

Par exception, la clé de répartition concernant les rémunérations et charges de personnel ne tient pas au chiffre d'affaires réalisé mais au nombre de salariés de chaque société cliente de la société 2THELOO FRENCH GROUP.

- Une marge égale à 5% de la somme précédente.

Sous réserve de l'année 2015 -première année d'exécution du contrat-, la rémunération est réglée, au titre de chaque exercice, sous forme d'acomptes provisionnels semestriels, d'un montant égal à la moitié de la rémunération du prestataire au cours de l'année précédant celle donnant lieu à règlement, une régularisation intervenant en fin d'année sur la base de du chiffre d'affaires hors taxes effectivement réalisé par la Société au cours de l'exercice et de son résultat courant.

Les acomptes provisionnels semestriels sont payables sous le délai de 30 jours à compter de la réception, par la Société, des factures émises par la société 2THELOO FRENCH GROUP.

La régularisation annuelle intervient dans les 15 jours de l'arrêté des comptes de l'exercice, la Société étant tenue de communiquer sans délai au prestataire le chiffre d'affaires net hors taxes effectivement réalisé par elle dès lors que celui-ci est définitivement connu ainsi que son résultat courant.

Les autres frais engagés par le prestataire pour le compte de la Société dans le cadre de services complémentaires (en particulier les frais de déplacement, missions) seront facturés en plus, sous réserve que lesdits frais affèrent exclusivement et directement à la réalisation des services et qu'ils soient justifiés.

Tout défaut ou retard de paiement donne lieu, au bénéfice du prestataire, sans mise en demeure préalable, à la perception d'un intérêt de retard, sans préjudice du droit pour ce-dernier de résilier le contrat aux torts de la Société. De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement, la Société est redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sous réserve, pour le prestataire, de justifier de frais de recouvrement supérieurs.



ANNEXE : BILAN et COMPTE DE RESULTAT

28 septembre 2018,

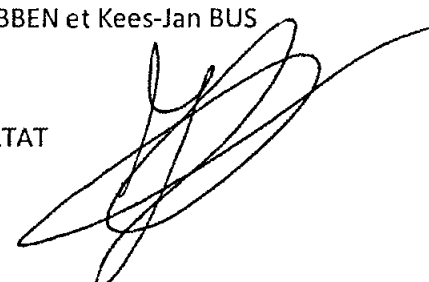
Le Président

2THELOO FRENCH GROUP

Représentée par son président

2THELOO HOLDING B.V.

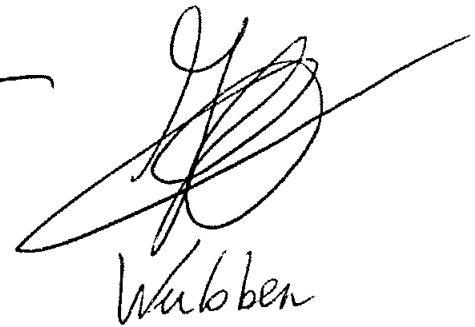
Représentée par Messieurs Frank WUBBEN et Kees-Jan BUS



certifiés conformes par le
gérant / président



K. Bus.



Wubben

2THELOO RAILWAY

13, rue Riblette
75020 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Le 28 septembre 2018

2 THELOO RAILWAY

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2 Theloo France SAS, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

En raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement du refus de certifier », nous sommes d'avis que les comptes annuels ne sont pas, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement du refus de certifier

Motivation du refus de certifier

Dans notre rapport du 7 Septembre 2017 relatif à l'exercice 2016, nous avons formulé un refus de certifier en raison de l'insuffisance des procédures d'encaissement et d'enregistrement ne nous permettant pas de vérifier le montant des ventes. Pour les mêmes raisons nous n'avons pas pu vérifier le montant des ventes figurant dans les comptes au 31 décembre 2017 et qui s'élèvent à 7 423 639 euros.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Règles et méthodes comptables » page 8 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement du refus de certifier » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation ».

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé Unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement du refus de certifier ».

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

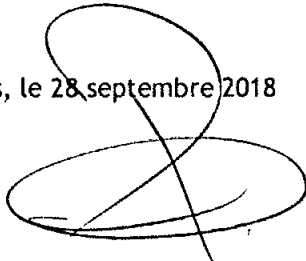
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 septembre 2018



BDO France - Léger & associés
Représenté par Eric PICARLE
Commissaire aux comptes